

TARIFS 2027

Les tarifs ci-dessous sont valables dès le 1^{er} janvier 2027.

Il faut distinguer 5 grands groupes de tarifs, soit :

- A. Petits consommateurs en BT (basse tension) ;
- B. Grands consommateurs en BT (basse tension) ;
- C. Grands consommateurs en MT (moyenne tension) ;
- D. Installations provisoires en BT (basse tension) ;
- E. Tarifs spéciaux en BT (basse tension).

DESCRIPTION DES GROUPES DE TARIFS :

A. Petits consommateurs (< 50 MWh/année) en BT (basse tension)

On distingue 2 sous-groupes dans ce groupe :

Simple tarif : toute l'énergie et le timbre sont facturés au tarif unique. Désignation :

- **Simple** (>300 jours/an) → *c'est le tarif de base selon OapEl Art. 18, Al. 2*
- **Simple RS** (<300 jours/an, typiquement des résidences secondaires)

Double tarif : l'énergie et le timbre sont facturés en heures pleines (HP) de 06h00 à 22h00 tous les jours, le solde en heures creuses (HC).

La consommation doit être au minimum de 1/3 en heures creuses.

Désignation :

- **Double** (>300 jours/an)
- **Double RS** (<300 jours/an, typiquement des résidences secondaires)

B. Grands consommateurs (≥ 50 MWh/année) en BT (basse tension)

Pour les grands consommateurs BT, il faut tenir compte de la DUP (durée d'utilisation de la puissance) ; c'est-à-dire que les conditions tarifaires sont plus favorables pour les installations dont la consommation est plus régulière. La DUP est obtenue en divisant la consommation annuelle par la puissance maximum atteinte; ce rapport est ramené à la période de facturation.

Tous les tarifs grands consommateurs sont à double tarif plus puissance; les heures pleines vont de 06h00 à 22h00 tous les jours.

Désignation :

- **PUI F** : Puissance DUP faible (<2500 h)
- **PUI E** : Puissance DUP élevé (>2500 h)

C. Grands consommateurs en MT (moyenne tension)

Concerne : consommateurs raccordés aux réseau moyenne tension avec ses propres postes de transformation MT/BT.

Désignation :

- **MT** : Moyenne tension

D. Installations provisoires et temporaires en BT (basse tension)

Concerne : chantiers, installations foraines, etc.

Désignation : **Temp**

E. Tarifs spéciaux en BT (basse tension)

- Éclairage public – Désignation : **EP** – concerne les éclairages publics des communes ;
- Turbine – Désignation : **Turb** – concerne les consommations propres de centrales hydrauliques.

	UTILISATION DU RÉSEAU					ÉNERGIE			TAXES FÉDÉRALES			
	Consommation		Puissance	Base	Comptage	Consommation		Base	SS	CS	RE	PER
	HP	HC	/			HP	HC	/	/			
UNITÉ	ct/kWh		CHF/kW	CHF/a		ct/kWh		CHF/a	ct/kWh			
MT	2.00	2.00	14.00	-	300.00	12.12	12.12	-	0.19	0.19	0.17	2.30
Simple	9.34	9.34		30.00	75.60	12.12	12.12	12.00				
Simple RS	9.34	9.34		180.00	75.60	12.12	12.12	12.00				
Double	10.27	7.44		60.00	75.60	12.43	9.42	12.00				
Double RS	10.27	7.44		300.00	75.60	12.43	9.42	12.00				
PUI F	8.68	6.22	3.13	150.00	151.20	13.10	10.94	12.00				
PUI E	6.42	4.52	6.75	150.00	151.20	13.10	10.94	12.00				
Temp	12.36	12.36		240.00	75.60	21.24	21.24	12.00	-	-	-	-
EP	11.34	11.34		-	-	12.12	12.12	-				
Turb	-	-	-	-	-	12.12	12.12	12.00				

Tous ces prix s'entendent hors TVA.

Les abréviations signifient :

- HP = heures pleines
- HC = heures creuses
- SS = Taxe Swissgrid pour les services-système (maintien de la stabilité du réseau suisse, puissance de réserve, etc.)
- CS = Taxe Swissgrid pour les suppléments pour coûts solidaires
- RE = Taxe Swissgrid pour la réserve d'énergie hivernale
- PER = Taxe fédérale pour la promotion des énergies renouvelables

Le prix de l'énergie, pour les clients ayant exercé leur éligibilité et qui n'auraient plus de fournisseur extérieur, sera celui du marché.

Seuls nos tarifs officiels font foi.

Explication sur les différentes positions de la facture

La facture d'électricité est répartie en trois postes principaux :

- **L'énergie** représente le coût d'achat de l'électricité :

1. Tarif de base : facturé forfaitairement ;
2. Consommation : facturé par kWh consommé.

- **L'acheminement** représente le coût d'utilisation du réseau national (Swissgrid), supra-régional et régional (DransGrid). Ce coût est réparti en sept groupes :

- a) Tarif de base : facturé forfaitairement ;
- b) Tarif de comptage : frais de comptage facturé forfaitairement ;
- c) Timbre d'acheminement : facturé par kWh consommé ;
- d) Services-Systèmes (Taxe fédérale facturée par kWh consommé) ;
Pour en savoir plus : [Prestations de services système \(swissgrid.ch\)](https://www.swissgrid.ch/fr/prestations-de-services-systeme)
- e) Coûts solidaires (Taxe fédérale facturée par kWh consommé) ;
- f) Réserve hivernale (Taxe fédérale facturée par kWh consommé) ;
Pour en savoir plus : [Réserve d'hiver \(admin.ch\)](https://www.admin.ch/fr/reserve-d-hiver)
- g) Taxe fédérale énergie renouvelable (contribution d'encouragement à la production d'énergie renouvelable)